



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c. C-19)

Séance du : 22 septembre 2026

RÈGLEMENT N°		2420-1
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 2420 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin.
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	10 176 000 \$
04.	MODE DE FINANCEMENT	Emprunt pour un terme de quarante (40) ans.
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 2 0-1

Règlement n° 2420-1 modifiant le Règlement n° 2420 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2420 autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2 et décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des ouvertures des soumissions des appels d'offres pour le projet de ces travaux de construction, le Règlement d'emprunt n° 2420 est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses associées à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Règlement n° 2420 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2420-1, ce qui suit, à savoir :

Règlement n° 2420-1 modifiant le Règlement n° 2420 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 453 000 \$, pour un montant total de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le titre du Règlement n° 2420 est remplacé par le suivant :

« Règlement n° 2420-1 modifiant le règlement n° 2420 autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 10 176 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ARTICLE 3 :

L'article 2 du Règlement n° 2420 est remplacé par le suivant :

« Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 10 176 000 \$, tel qu'indiqué à l'annexe « I », et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 10 176 000 \$, remboursable sur un terme de quarante (40) ans. »

ARTICLE 4 :

L'article 7 du Règlement n° 2420 est remplacé par le suivant :

« Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, aux fins de financer temporairement les dépenses qui sont décrétées, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas 10 176 000 \$ au taux d'intérêt courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

Le trésorier, ou le trésorier adjoint, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cet emprunt temporaire. »

ARTICLE 5 :

L'annexe « I » du Règlement n° 2420 est remplacée par l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS

Travaux de construction d’une nouvelle caserne n°2

1.	Architecture	2 995 000 \$
2.	Structure et civil	2 729 000 \$
3.	Mécanique et électricité	2 447 000 \$
4.	Aménagement paysager	70 000 \$
5.	Équipements informatiques et de bureau	130 000 \$
	Sous-total :	8 371 000 \$
	Honoraires professionnels :	54 000 \$
	Contingences :	415 000 \$
	Taxes nettes :	441 000 \$
	Gestion de projet interne :	141 000 \$
	Frais financiers :	754 000 \$
	GRAND TOTAL :	10 176 000 \$

L’annexe « I » a été approuvée par monsieur Yannick Albert, chef de division -
Gestion et planification des biens immobiliers au Service des infrastructures et
gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en date 16 juillet 2026.

Yannick Albert, chef de division - Gestion et
planification des biens immobiliers
Service des travaux publics